

## SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents, M. BIELKA, M. DUPARQUET, Mme ALTER, M. GIRAudeau, M. RENNOU, Mme MARECHAL Louisette, M. GODARD Christophe, M. TEXIER Frédéric, Mme RÉNELIER Annabelle

Absents excusés : Mme GARNIER ,

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

### Ordre du jour

- Régularisation de la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Délibération d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables
- Demande subvention école de Bernay pour voyage scolaire
- Questions diverses

### Délibération recrutement adjoint administratif dans la perspective du départ à la retraite d'une titulaire :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la préfecture demandant le retrait de la délibération prise le 12 septembre concernant le recrutement d'un adjoint administratif car la loi citée dans la délibération est abrogée. Il précise que la délibération a été établie conformément au modèle non actualisé et pourtant mis en ligne par le CDG 17.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article l313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la mise à la retraite de Madame EPRON Marilyne, secrétaire de mairie, au 1<sup>er</sup> avril 2026, il convient de pourvoir à son remplacement.

M. le maire informe ses collègues que depuis la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, seuls les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être désormais nommés secrétaire de mairie de commune de moins de 500 habitants.

Il regrette que celle nouvelle législation complexifie encore le recrutement de ces agents si importants et si indispensables à la gestion des communes rurales.

Cette mesure outre la complexité qu'elle introduit amène à privilégier désormais le recours aux agents contractuels alors que les emplois des collectivités locales ont toujours eu, par le passé, vocation à être occupés par des fonctionnaires titulaires d'un grade leur correspondant.

### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 h 50 à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

En cas de recherche infructueuse de candidats statuaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'indice de rémunération applicable aux agents classés au 1<sup>er</sup> échelon du premier grade des corps de fonctionnaire de catégorie C est fixé à 367, correspondant à l'indice majoré 366.

Considérant le tableau des emplois adopté au conseil municipal le 12 septembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

**Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 22.50/35èmes.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs au grade de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes :

- Émission des titres et mandats,
- Gestion des inscriptions et radiations des listes électorales, préparer les scrutins,
- Établissement des paies et déclarations DSN,
- Gestion des certificats d'urbanismes, déclarations de travaux, permis de construire,
- Gestion du cimetière, vente concessions, inhumations, reprise de concessions
- Établissement des budgets
- Présence aux réunions de conseil, rédaction des comptes rendus et délibération etc...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statuaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

### **Délibération d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables :**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de la trésorerie de mettre la créance de 3 144.05 € en non-valeur afin de permettre au résultat budgétaire d'être conforme à la réalité financière de la collectivité, cette somme sera mandatée au compte 6541 (admission en non-valeur).

Après délibération, le conseil municipal accepte la demande de la trésorerie.

### **Demande subvention école de Bernay pour voyage scolaire :**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de l'école de Bernay St Martin d'une subvention pour un projet de classe de découverte en Dordogne, 12 enfants de la commune participent à ce voyage.

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 960.00 € soit 80 € par enfant.

### **Questions diverses :**

Damien RENNOU informe le conseil que la commune n'obtiendra pas la fleur pour les villages fleuris. Frédéric TEXIER informe qu'il va demander des devis pour une cureuse de fossés en mutualisation avec la commune de Vergné.

Annabelle RÉNELIER demande quand les trottoirs seront faits « impasse des grainetiers » et souhaite aussi que l'abri bus de La Flamancherie soit réparé. Frédéric lui répond que les trottoirs seront réalisés en 2026 et qu'il va voir avec les agents pour l'abri bus.

La séance est levée à 21h10.